

Conseil communautaire du 14 décembre 2017

Projan

Présents (36) :

MM. et Mmes Lagrave Xavier, Darracq Paries Jean-Claude, Assibat Marie, Pomiès Claude, Carteau Christophe, Joie Nadine, Cabé Robert, Leblond Stéphane, Lalanne Alain, Lamaignère Michel, Gaiotti Jacques, Ducongé Joelle, Grémiaux Jean-Claude, Doumenge Maxime, Darricau Hervé, Lalanne Jean-Michel, Lafenêtre Jean, Courreges Francine, Brèthes Philippe, Brèthes Michel, Dousse René, Gijsbers Lambert, Dufau Philippe, Fabères Nadine, Pargade Jacques, Saint Germain Dominique, Tastet Françoise, Doreilh Jean-Paul, Dufau Jean-Jacques, Barros Jean-Michel, Bézecourt Alain, Marsan Jean-Charles, Marque Michel, Terrain Benoît, Laborde Benoit, Baudot Olivier.

Procurations (5) : Gachie Florence à Cabé Robert, Marti Jérémy à Alain Bézecourt, Saint Genes Daniel à Doumenge Maxime, Biarnes Thierry à Darricau Hervé, Lafitte Frédéric à Dufau Jean-Jacques.

Absents non représentés (8) : Havard Marc, Dauba Delphine, Duprieu Carole, Cazeaux-Pellarini Christine, Brèthes Stéphane, Boulin Thierry, Destailats Eric, Lebrère Serge.

Nombre de membres en exercice : 49 Votants : 41

M. Jacques Pargade se fait le représentant des membres du conseil municipal pour accueillir l'assemblée au sein de la salle communale de Projan. Il rappelle que le nom de sa commune située aux confins des trois départements du Gers, des Landes et des Pyrénées Atlantiques viendrait du latin pro janeia signifiant « porte ouverte », appellation marquant certainement le passage de la Gascogne au Béarn. Si le dernier recensement révèle une progression de la population à 180 habitants, la mauvaise desserte internet de la commune suscite des interrogations quant à l'avenir de celle-ci. Il veut croire que l'esprit de solidarité continuera d'animer la communauté de communes qui n'oubliera pas les communes les moins bien loties.

M. le président remercie M. le maire et son conseil municipal pour leur accueil. Il espère que les derniers engagements gouvernementaux à Cahors permettront de résoudre le problème des communes oubliées par le déploiement numérique. En tout état de cause, il estime qu'il faut continuer à mettre la pression sur les opérateurs afin qu'ils améliorent la situation.

Le compte rendu de la séance du 14 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Toutefois, M. Alain Bézecourt s'interroge sur la pertinence des points évoqués en questions diverses. Il pense en particulier à l'intervention de M. Xavier Lagrave lors de la séance du 14 novembre dernier portant sur des projets d'investissements conséquents (école de musique, piscine couverte). Il estime que de telles questions n'ont pas à être évoquées pendant les questions diverses, d'autant plus si, comme la piscine couverte, elles n'ont jamais été abordées par le conseil communautaire. Il se demande s'il est obligatoire d'aborder des questions diverses après l'ordre du jour. Il estime qu'il faudrait que celles-ci soient d'abord présentées au Bureau avant la séance afin que ce dernier décide s'il est opportun ou pas d'en débattre.

M. le président confirme qu'il n'était pas informé non plus que les dossiers de l'école de musique et de la piscine couverte allaient être évoqués. De plus, le projet de piscine couverte n'a pas été débattu dans le cadre du conseil municipal d'Aire sur l'Adour. En l'absence de M. Xavier Lagrave qui arrivera plus tard lors de la séance, il propose de ne pas aller plus loin sur ce point et de reporter le premier point de l'ordre du jour (examen du SDAAP des Landes) plus tard dans la séance puisqu'il sera présenté par M. Lagrave.

1- Avis du conseil communautaire sur une demande d'ouverture dominicale des commerces aturins pour l'année 2018

M. le président rappelle le cadre réglementaire du dossier.

La réglementation de l'emploi de salariés du commerce le dimanche relève de la législation sociale. Ces dispositions figurent dans le code du travail (art. L 3132-1 et suivants du code du travail).

Un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf si un arrêté préfectoral ordonne la fermeture pour une activité commerciale spécifique. En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier) ;
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

Toutefois, selon les termes de l'article L3132-26 du code du travail, « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, l'arrêté du maire est pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ». La notion d'avis conforme signifie que le maire prend l'arrêté conformément à l'avis de l'organe délibérant de la communauté de communes. Il ne peut rendre une décision différente de l'avis rendu par cette instance.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Lors de sa séance du 5 décembre dernier, le conseil municipal d'Aire sur l'Adour a donné un avis favorable pour une ouverture de commerces dépassant 5 dimanches dans l'année 2018. Conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, il revient au conseil communautaire de donner un avis sur ces propositions de dérogation au repos dominical.

Il s'agit des demandes suivantes :

Dimanches en 2018	Halle vêtements (12)	Halle chaussures (12)	Centre Leclerc (8)	Action (7)
14 janvier	X	X		
21 janvier	X	X		
28 janvier			X	
18 mars				
17 juin				
24 juin	X	X	X	
1 ^{er} juillet	X	X		
8 juillet	X	X		
26 août	X	X		X
2 septembre	X	X		X
9 septembre	X	X		
17 septembre				
14 octobre				
25 novembre			X	
2 décembre	X	X	X	X
9 décembre	X	X	X	X
16 décembre	X	X	X	X

23 décembre	X	X	X	X
30 décembre			X	X

M. le président précise que l'enseigne Centre Leclerc a rectifié sa demande : dans son courrier à M. le maire, 8 dimanches ont été demandés mais seulement 7 dimanches étaient identifiés. Par courrier en date du 13 décembre 2017, l'enseigne complète sa demande par le dimanche 25 novembre.

Les syndicats CFTC et FO ont donné un avis défavorable aux demandes de la Halle aux chaussures, Halles aux vêtements et garage Labarthe. La CFDT s'est prononcée favorablement pour les mêmes demandes.

L'association des commerçants d'Aire sur l'Adour s'est également prononcée favorablement.

Enfin, lors de la conférence des Maires du 11 décembre 2017, une majorité s'est dégagée pour donner un avis favorable à ces demandes.

M. le président précise sa position personnelle : il estime qu'une dérogation portant sur 5 dimanches d'ouverture est suffisante. Il ne comprend pas que l'on reproche aux élus de laisser s'installer des grandes surfaces commerciales en périphérie tout en accédant aux demandes de celles-ci sur les dérogations au repos dominical. Il rappelle qu'à Dax et Mont de Marsan, ces dérogations portent sur 8 dimanches afin d'en obtenir réellement 5.

M. Philippe Brèthes ne comprend pas la position des commerçants qui se sont récemment opposés au déplacement et à l'extension de surfaces commerciales en périphérie et donnent un avis favorable à leurs demandes d'ouverture dominicale. Il estime que c'est contre l'intérêt du commerce de centre ville car cela va générer du trafic supplémentaire dans les zones commerciales périphériques.

M. Dominique Saint Germain, même s'il est réservé sur le bien fondé de l'ouverture des commerces le dimanche, ne voit pas pourquoi le conseil communautaire irait à l'encontre des avis favorables du conseil municipal et de l'association des commerçants d'Aire sur l'Adour.

Mme Marie Assibat explique que la majorité municipale d'Aire sur l'Adour a suivi l'avis favorable des commerçants alors que des avis divergents ont pu s'exprimer au sein de la dite majorité municipale.

M. René Dousse s'étonne qu'on ne parle pas de l'avis des salariés.

M. le président lui rappelle que conformément à la réglementation, les organisations syndicales ont été saisies et se sont prononcées.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

1°) **donne un avis favorable** aux dérogations au repos dominical suivantes :

- à la majorité 29 voix pour ; 11 voix contre (Philippe Brèthes, Robert Cabé+ procuration de Florence Gachie, Alain Bézecourt+ procuration de Jérémy Marti, Jean Claude Grémiaux, Jean Charles Marsan, Michel Lamaignère, René Dousse, Joëlle Ducongé, Jean Lafenêtre) :

Secteur d'activité « commerce de vente de vêtements au détail et accessoires s'y rattachant » : 14 janvier 2018, 21 janvier 2018, 24 juin 2018, 1^{er} juillet 2018, 8 juillet 2018, 26 août 2018, 2 septembre 2018, 9 septembre 2018, 2 décembre 2018, 9 décembre 2018, 16 décembre 2018 et 23 décembre 2018.

Secteur d'activité « commerce de vente de vêtements et de chaussures au détail et accessoires s'y rattachant » : 14 janvier 2018, 21 janvier 2018, 24 juin 2018, 1^{er} juillet 2018, 8 juillet 2018, 26 août 2018, 2 septembre 2018, 9 septembre 2018, 2 décembre 2018, 9 décembre 2018, 16 décembre 2018 et 23 décembre 2018.

- à la majorité 39 voix pour ; 1 abstention (M. Jacques Gaïotti)

Secteur d'activité « commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire » : 28 janvier 2018, 24 juin 2018, 25 novembre 2018, 2 décembre 2018, 9 décembre 2018, 16 décembre 2018, 23 décembre 2018 et 30 décembre 2018.

- à la majorité 29 voix pour ; 11 voix contre (Philippe Brèthes, Robert Cabé+ procuration de Florence Gachie, Alain Bézecourt+ procuration de Jérémy Marti, Jean-Claude Grémiaux, Jean-Charles Marsan, Michel Lamaignère, René Dousse, Joëlle Ducongé, Stéphane Leblond)

Secteur d'activité « commerce de détail non alimentaire » : 26 août 2018, 2 septembre 2018, 2 décembre 2018, 9 décembre 2018, 16 décembre 2018, 23 décembre 2018, 30 décembre 2018.

2°) **autorise** M. le maire à arrêter avant le 31 décembre 2017, la liste des dimanches concernés pour chaque catégorie de commerce.

2- Contentieux OGEC : constitution d'une provision budgétaire

M. Xavier Lagrave entre en séance pendant l'examen de ce point de l'ordre du jour.

M. le président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du budget primitif 2017, un montant de 50 000€ a été inscrit en dépenses imprévues de façon à constituer une provision répondant au risque d'une condamnation dans le contentieux qui oppose la communauté de communes à l'OGEC.

Le code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire M 14 prévoient la possibilité de provisionner des risques dès lors qu'ils sont constatés, notamment ceux liés à des contentieux.

M. le président propose de constituer une provision de 150 000€ sur deux ans, répartis comme suit : 100 000€ en 2017 et 50 000€ en 2018. Il s'agit d'une provision semi budgétaire de droit commun. Le résultat de l'exercice sera impacté de la somme inscrite, même si celle-ci n'est pas décaissée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de constituer une provision de 150 000€ sur deux ans couvrant le risque d'une condamnation dans le contentieux qui oppose la communauté de communes à l'OGEC, répartis comme suit : 100 000€ en 2017 et 50 000€ en 2018.
- d'inscrire au budget principal 2017 une provision d'un montant de 100 000€ sur le compte 6815 correspondant à une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

3- Décisions modificatives budgétaires - (budget principal, budget annexe cuisines centrales)

Budget principal DM 4

Il vous est proposé une décision modificative budgétaire prévoyant principalement :

- D'augmenter le montant de la provision relative au contentieux avec l'OGEC de 50 000€ et de la porter à 100 000€. Cette mesure est financée par la baisse de 50 000€ de la participation au programme numérique du SYDEC qui, du fait du retard dans la mise en œuvre du programme coûtera moins cher en 2017.
- De régulariser comptablement le transfert de la salle d'animation pour personnes âgées à la commune d'Aire sur l'Adour (écritures d'ordre).
- De régulariser le transfert comptable de la subvention départementale pour la résidence sénior au CIAS (98 600€ en recettes d'investissement et en dépenses de fonctionnement)
- De procéder à différents ajustements entre articles.

La baisse du virement de la section de fonctionnement de 148 660€ s'explique par la baisse de 50 000€ de l'investissement numérique en investissement, du transfert en recette d'investissement de la provision inhérente au contentieux OGEC (100 000€) et du transfert en recette d'investissement de la valeur comptable de la subvention départementale attribuée à la résidence sénior.

Section de fonctionnement dépenses	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
60632-833 : aménagement plate-forme déchets venaison	1 900,00
60633-822 : fournitures de voirie	700,00
6068-822 : travaux en régie	-700,00
6218-020 : MAD office tourisme Eugénie	2 415,00
6228-020 : film 25 ans	2 350,00

6232-321 : animations médiathèque	2 000,00
6236-023 : communication publicité	-2 350,00
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
6455-020 : cot assurance du personnel	-2 415,00
6521-251 : subvention budget cuisines	-160 000,00
6533-021 : Cotisations retraite élus	720,00
65548-816 : contributions Sydec	-3 220,00
65767-251 : subvention budget cuisines	160 000,00
6745-90 : subvention accessibilité commerçant	600,00
6718-212 : Dépenses imprévues	-50 000,00
673-01 : Annulation titres sur exercice antérieur	98 600,00
6815-01 : Provisions pour risques et charges OGEC	100 000,00
6251-321 : Frais de déplacement	-500,00
6256-321 : Frais de mission	500,00
023 - virement à la section d'investissement	-148 600,00
Total dépenses :	2 000,00
Section de fonctionnement recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
7472-321 : Subvention région médiathèque	2 000,00
Total recettes :	2 000,00

Section d'investissement Dépenses		
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	
2041513-816-201501 : SYDEC NUMERIQUE	-50 000,00	
204411-041 : Mobilier salle animation	} Opération d'ordre	13 031,94
204412-041 : Salle animation bâtiment		447 970,55
Total dépenses :	411 002,49	
Section d'investissement recettes		
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	
021 -Virement de la section de fonctionnement	-148 600,00	
1313-01 : Réimputation subv département R. senior	98 600,00	
2184-041 : Mobilier salle animation	} Opération d'ordre	13 031,94
2138-041 : Salle animation bâtiment		447 970,55
Total recettes :	411 002,49	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la décision modificative budgétaire proposée.

Budget annexe cuisines centrales DM2

La décision modificative budgétaire proposée consiste à intégrer une écriture de cession du véhicule de livraison (écriture d'ordre de 24 572.54€ en dépense de fonctionnement et en recette

d'investissement). Cette opération est financée par des ajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes.

Dépenses Fonctionnement	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
61551 : Entretien véhicule	-3 000,00
6718 : dépenses imprévues	-9 105,00
675-042 : cession véhicule	24 572,54
6811 : amortissement véhicule non pratiqué en 2017	-5 650,00
6411 : frais de personnel	-3 862,54
Total dépenses :	2 955,00
Recettes Fonctionnement	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
64198 : remboursement I J personnel	2 300,00
678 : remboursement divers	655,00
Total recettes :	2 955,00

Recettes d'investissement	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
21782-040 : Cession véhicule	24 572,54
Total recettes :	24 572,54

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la décision modificative budgétaire proposée.

4- Modification des statuts du syndicat mixte Garlin Pyrénées

M. le président rappelle qu'à la suite de la fusion de communautés de communes au 1^{er} janvier 2017, la composition des entités membres du comité syndical a été modifiée via des représentations-substitutions des nouvelles Communautés de communes des Luys en Béarn, du Nord Est Béarn, et de Chalosse Tursan aux anciennes Communautés de communes du Canton de Garlin, du Canton d'Arzacq, de Lembeye et du Tursan.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts du syndicat mixte doit être modifié. Le nombre des représentants au Comité syndical reste inchangé puisque chaque nouvelle communauté de communes conserve le nombre de sièges dont disposaient les EPCI fusionnés dont elles sont issues.

Le comité syndical est donc composé de 18 membres répartis comme suit :

- La Communauté de communes des Luys en Béarn, 8 membres (dont le maire de Garlin de droit) ;
- La Communauté de communes Chalosse Tursan, 4 membres
- La Communauté de communes Nord Est Béarn, 4 membres
- La Communauté de communes d'Aire sur l'Adour, 2 membres

Le nombre d'EPCI passant de 5 à 4, il est proposé de ramener le nombre de vice-présidents de 4 à 3.

La répartition des contributions de chacune des communautés de communes membres du syndicat mixte au budget s'organise comme suit :

- La Communauté de communes des Luys en Béarn, 47.50%
- La Communauté de communes Chalosse Tursan, 23.75%
- La Communauté de communes Nord Est Béarn, 23.75%
- La Communauté de communes d'Aire sur l'Adour, 5%

Il est également proposé de modifier le siège du syndicat mixte et de le fixer dans les locaux de la Communauté de communes des Luys en Béarn au 68 chemin de Pau à Serres Castet. Les autres dispositions des statuts restent inchangées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les modifications apportées aux statuts du Syndicat mixte Garlin Pyrénées telles que présentées.

5- Création d'un poste pour les affaires scolaires

Il s'agit d'une création d'un poste d'adjoint technique à l'école d'Aire pour augmentation du temps de travail de 16h50 heures à 26 heures au 1^{er} février 2018. L'ancien poste à 16h50 sera supprimé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de créer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 26 heures hebdomadaires pour permettre l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un agent des affaires scolaires à compter du 1er février 2018.
- de supprimer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 16h30 hebdomadaires à la date précitée.

6- Médiathèque : ouverture d'un poste de contractuel

M. le président rappelle que lors de la séance du 26 septembre dernier, le conseil communautaire a autorisé le recrutement d'un CDD à 35h au salaire de base sur deux mois afin de palier à la mise en mi-temps thérapeutique d'un agent de la médiathèque. Ce temps partiel thérapeutique est prolongé, c'est pourquoi M. le président propose de renouveler ce poste de contractuel pour une durée de 3 mois supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de créer un emploi temporaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires d'adjoint du patrimoine, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2018 pour le remplacement d'un agent au sein des médiathèques communautaires,
- que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions d'agent de bibliothèque,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur l'indice brut 347 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint du patrimoine territorial, emploi de catégorie hiérarchique C.

7- Fonds de concours de la commune de Duhort Bachen

M. le président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer afin d'approuver un fonds de concours de la commune de Duhort-Bachen finançant une partie des travaux à l'école. La commune participe pour la réfection d'un mur.

Il est proposé que sur un montant restant à charge de 20 871.58€ (subventions déduites) pour la communauté de communes, la commune participerait à hauteur de 3 476€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le versement d'un fonds de concours de 3 476€ par la commune de Duhort-Bachen sur un montant restant à charge de 20 871.58€ pour la réalisation de travaux à l'école.

8- Service de fourrière canine: délibération sur le principe de déléguer le service public

M. le président rappelle que la délégation de service public attribuée à la société prestataire, « La Saligue » d'Aire sur l'Adour arrive à échéance le 30 juin 2018. La réglementation ayant changé, la procédure simplifiée utilisée jusque là pour désigner un délégataire n'est plus applicable. Désormais, il convient de délibérer afin de décider du principe de déléguer le service public de fourrière canine communautaire. Il est proposé de mettre en place une DSP sur 5 ans au lieu de 3 ans applicable aujourd'hui.

Il appartient dès lors à l'assemblée locale de se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion d'un service de fourrière canine sur l'ensemble du territoire communautaire.

M. le président présente pour information le projet de convention de délégation de service public. La gestion du service public de fourrière canine sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. La gestion se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la communauté de communes de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le gestionnaire de la fourrière s'engagera notamment à assurer le déplacement, la capture, l'hébergement, et les soins vétérinaires pour les chiens trouvés sans propriétaire identifié sur le territoire de la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour.

Compte tenu de l'enveloppe prévisionnelle globale du projet sur cinq ans (moins de 100.000 € T.T.C.), il est possible de recourir à une délégation de service au sens de l'article 58-2° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016.

En conséquence, M. le président propose d'approuver le principe d'une procédure de délégation de service public à cette fin, et d'autoriser son lancement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve le principe de la délégation de service public pour la gestion d'un service de fourrière canine sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- autorise à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public.

9- Agendas d'accessibilité : aides aux commerçants

M. le président rappelle que conformément à la décision du conseil communautaire dans le cadre du budget primitif 2015, confirmée dans le cadre des budgets primitifs 2016 et 2017, un dispositif d'aide a été mis en place en faveur des commerces qui accomplissent une démarche d'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap). Il s'agit d'une aide de 300€ forfaitaire pour les entreprises recourant à un professionnel pour la réalisation de leur Ad'Ap.

La SELARL BELESTIN (Barcelonne du Gers), la pâtisserie Michel et Simon (Aire sur l'Adour) et la vente de la ferme au Grit (Projan) ont justifié de la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmée avec l'appui d'un prestataire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le versement d'une aide forfaitaire de 300€ aux entreprises précitées.

10- Attribution d'aides dans le cadre de l'OPAH

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le versement d'aides aux propriétaires occupants suivants dans le cadre de l'OPAH :

- aide de 500 € à M. Carca Frédéric domiciliée au 17 Grand rue à St Loubouer pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique d'un montant de 25 692.03€ TTC ;
- aide de 500 € à MM. Lusseau et Cornabas domiciliés au 1201 chemin du Jupouy à Vielle Tursan pour des travaux d'autonomie de la personne d'un montant de 20 880.83 € TTC ;
- aide de 1 212.07€ € à Mme Darracq Yvonne domiciliée au 7 chemin du Biton à Aire sur l'Adour pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique d'un montant de 9 836.42 € TTC.

11 - Aménagement des services administratifs communautaires à la gare

M. le président présente un avant-projet d'aménagement qui a également été soumis à la conférence des maires du 11 décembre. Un chiffrage actualisé de l'opération est proposé à 240 000€HT.

M. Xavier Lagrave exprime ses réserves quant au projet présenté qui ne permet pas d'envisager d'agrandissement en cas de recrutements supplémentaires générés par la prise de nouvelles compétences. Il semble par ailleurs que la gare serait plus facile à vendre que les actuels locaux administratifs de la communauté de communes. Il est donc plus opportun selon lui d'agrandir ces locaux que d'aménager la gare, sachant que des perspectives de fusion d'EPCI s'annoncent à l'échéance de 2022. Un tel contexte supposerait des locaux évolutifs, ce qui n'est pas le cas de la gare. Il demande donc que l'hypothèse de l'agrandissement du siège actuel soit également étudiée.

M. le président lui répond qu'effectivement le chiffrage des travaux reste à affiner même si on ne doit pas se situer trop loin de la réalité. Le projet d'agrandissement des locaux actuels a fait l'objet d'une étude il y a quelques années pour un chiffrage comparable. Dans le cas d'une éventuelle fusion après 2022 avec un autre EPCI, quel que soit le bâtiment retenu, chaque communauté de communes existante disposera de ses propres locaux qu'elle ne voudra pas quitter. C'est donc un argument qu'on ne peut retenir. Par ailleurs, le site de la gare présente une qualité architecturale et un emplacement plus intéressants que le siège actuel de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré par 34 voix pour et 7 abstentions (Lagrave Xavier, Darracq Paries Jean-Claude, Assibat Marie, Pomiès Claude, Carteau Christophe, Joie Nadine, Brèthes Michel), le conseil communautaire approuve le programme présenté et autorise M. le président à poursuivre la définition de l'avant-projet de l'aménagement de locaux administratifs à l'ancienne gare d'Aire sur l'Adour.

12- Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) des Landes: avis du conseil communautaire.

M. le président rappelle que les élus landais se sont réunis le 6 décembre afin d'étudier le schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) des Landes.

Il donne la parole à M. Xavier Lagrave, chargé d'en faire la synthèse des remarques formulées par les élus landais.

M. Xavier Lagrave rappelle que le SDAASP des Landes porte sur un périmètre de 10 grands domaines thématiques, qui recouvrent chacun différents services au public : mobilité communication ; services au public du quotidien ; santé ; sécurité ; services sociaux ; services d'accès au droit ; emploi ; éducation ; petite enfance, enfance, jeunesse ; culture et sport.

Un diagnostic a été mené sur ces domaines thématiques en ayant pour objectif d'identifier les enjeux d'accessibilité des services au public dans les Landes. Il s'est construit sur la base d'une analyse documentaire et cartographique, étoffée d'une large concertation avec les acteurs du territoire. Ainsi, une enquête a été conduite auprès des Landais, entre juillet et septembre 2016, auxquels 865 habitants ont répondu.

Le schéma reprend les propositions des acteurs du territoire, exprimées tout au long de la démarche et ayant permis d'élaborer un plan de 40 actions déclinées sur 4 domaines d'intervention (mobilité des usagers et des services, offre de soins et attractivité pour les professionnels de santé, services du quotidien, services pour plus de solidarités).

M. Xavier Lagrave détaille les actions proposées par domaines en observant que bon nombre de celles-ci étaient mises en œuvre ou engagées sur le territoire communautaire.

Considérant que la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour partage les préoccupations d'amélioration de l'accessibilité des services au public, Compte tenu de tous ces éléments et du rapport d'analyse établi par les élus communautaires landais et présenté par M. Xavier Lagrave, conseiller départemental, M. le président propose aux membres de l'assemblée de donner leur avis sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Landes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

approuve le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Landes comme proposé par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental.

Cet avis favorable est toutefois assorti des observations suivantes :

1°) Objectif opérationnel : poursuivre la couverture numérique et téléphonie mobile du territoire

Le conseil communautaire formule le vœu suivant :

Certaines communes du territoire ne sont traitées ni en fibre optique, ni en montée en débit dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) landais : Classun Sarron, Saint Agnet, Latrille. Le conseil communautaire demande que des équipements (répartiteurs, sous répartiteurs) soient mis en place afin d'améliorer un débit très insuffisant aujourd'hui sur ces communes par une montée en débit . Par ailleurs, il est demandé d'accélérer la mise en œuvre de la deuxième tranche de fibre optique sur le territoire communautaire (secteur sud d'Aire sur l'Adour, Bahus Soubiran, Barcelonne du Gers, Eugénie les Bains et Buanes).

2°) Objectif opérationnel : garantir l'accès à l'offre de soins sur l'ensemble du territoire en soutenant le développement organisé et concerté du maillage et des outils innovants.

Les élus communautaires landais s'associent à leurs homologues gersois pour demander que les patients des communes gersoises du territoire communautaire bénéficient de l'accès aux urgences de la polyclinique d'Aire sur l'Adour et ne soient plus systématiquement dirigés vers l'hôpital d'Auch.

13- Questions diverses

Information sur les marchés passés dans le cadre de la délégation de signature

M. le président informe l'assemblée de signature des deux marchés suivants :

ACQUISITION D'UN VEHICULE ADAPTE POUR LE TRANSPORT DE PERSONNE A MOBILITE REDUITE (T.P.M.R.)

Marché signé le 14 décembre 2017 (notification en cours) à l'entreprise **HANDINAMIC** (59113 SECLIN), pour un montant de **39.502,29 € H.T.** (45.590,00 € T.T.C. – toutes les prestations ne sont pas en H.T.) pour une livraison sous dix-huit (18) semaines maximum.

MISSION DE BASE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DU SITE DE LA GARE

Marché signé le 14 novembre 2017 et notifié le 20 novembre 2017 à l'entreprise **SRZ ARCHITECTURE** (40800 AIRE SUR L'ADOUR), pour un montant prévisionnel de **19.451,05 € H.T.** (soit 23.341,26 € T.T.C.) pour une durée de six mois environ.

Rappel sur le calendrier des réunions à venir

M. le président rappelle que les conseils d'école se réuniront entre le 22 janvier et le 7 février afin de se déterminer sur le maintien des rythmes scolaires ou sur le retour de la semaine de 4 jours. Au préalable, il sollicitera l'avis des élus afin de déterminer quelle option il soutiendra en tant que président de l'EPCI au sein des conseils d'école.

M. Benoît Laborde informe l'assemblée que le conseil d'école du RPI Bats- Aubagnan-Vielle Tursan s'est déjà prononcé pour le maintien de la semaine de 4.5 jours sur ces écoles.

Débat sur les investissements

M. Xavier Lagrave répond aux remarques formulées par M. Alain Bézecourt en début de séance en précisant qu'il a parlé de l'école de musique dont la délocalisation supposerait un investissement conséquent. Il souhaite que l'opportunité de tels investissements soit soumise à un large débat associant la population. Il observe que cette méthode sera appliquée puisque M. le président a annoncée l'organisation de réunions publiques avec la population. Il a effectivement évoqué le projet municipal de piscine couverte à titre d'exemple pour démontrer que ce type d'investissement pouvait être soumis à l'avis de la population. Il pense que les questions diverses sont faites pour échanger.

M. le président confirme qu'il prévoit d'organiser des réunions publiques sur le territoire mais qu'en aucun cas il ne traitera du projet de piscine couverte à Aire sur l'Adour. Ces réunions auront pour objectif de faire le bilan de la communauté de communes après 25 ans d'existence, d'examiner avec la population les projets d'avenir de l'EPCI ainsi que son fonctionnement. Il estime que le projet de piscine couverte doit être avant tout débattu au sein du conseil municipal d'Aire sur l'Adour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

Le Président